

Abrogation générale—Loi

En supprimant d'un seul coup toutes ces lois devenues inutilisées, on vise à ne pas abuser inutilement des heures de séance qui sont comptées. Naturellement, d'autres mesures du genre vont s'imposer. Il s'agit d'un projet permanent et la plupart des ministères ont commencé à réexaminer leur réglementation pour éliminer les dispositions devenues inutilisées.

Enfin, l'adoption de cette loi d'abrogation générale de même que la publication le 31 mai dernier de la première édition des agendas réglementaires, viennent confirmer encore une fois la volonté gouvernementale de réformer les règlements et d'améliorer les communications avec le secteur privé.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, si quelque député doutait encore de l'existence de la vie éternelle, il lui suffirait pour s'en convaincre d'examiner certains des programmes et certaines des lois qui figurent dans nos statuts. Depuis dix ans et demi que je suis député, le Parlement n'est en fait intervenu que très rarement pour éliminer toutes les entraves que des Parlements amorphes ont imposées aux Canadiens, ou qui ont été créées par de nouveaux programmes couteux.

Si nous réussissons à abolir ce soir certaines lois désormais caduques, nous n'aurons pas peu fait. Cependant, ce serait nous leurrer que de confondre ce que nous tentons de faire ce soir avec une réforme en profondeur. En fait, si le gouvernement veut nous faire croire qu'en nous saisissant de ce projet de loi, il s'efforce de faire droit à la demande pressante des Canadiens de procéder à cette réforme, il ne fait qu'induire les Canadiens en erreur et présente au Parlement du Canada un projet de loi qui n'atteindra pas l'objectif recherché. Lorsque le ministre a traité de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il s'est exprimé comme si cette initiative remontait à l'automne de 1980. En fait, elle figurait dans un bill omnibus du gouvernement Clark. J'étais à l'époque le ministre chargé de la réforme des règlements, et de concert avec le sénateur Flynn qui était à l'époque ministre de la Justice, je me proposais de présenter un projet de loi omnibus qui éliminerait les nombreuses lois devenues désuètes et caduques. Les élections nous ont hélas! empêchés de mener notre projet à bonne fin.

Cela ne devait constituer qu'une partie de la réforme des règlements. Il fallait s'occuper de questions beaucoup plus importantes. J'ajouterai qu'après quatre ans, il y a encore bien plus de questions importantes dont il faudrait s'occuper.

À l'époque où notre parti exerçait le pouvoir, nous avons proposé au Parlement un projet de loi de caducité qui aurait rendu aux députés le droit et le devoir de remettre en question les programmes et les lois déjà adoptés, pour voir s'ils avaient toujours leur raison d'être et répondaient le mieux aux désirs des Canadiens. Le gouvernement actuel n'a rien fait pour reprendre cette idée. Celle-ci est tout simplement morte de sa belle mort en même temps que le gouvernement Clark.

D'autres mesures étaient prévues également. Nous comptons entreprendre un vaste programme de réforme des règlements pour les simplifier dans bien des cas et les rendre plus justes et efficaces.

En ma qualité de président du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, je voudrais vous dire ce soir que je suis déçu, car bien qu'il y ait plusieurs années que le comité a présenté son quatrième rapport, rapport dans lequel nous faisons des recommandations importantes en vue de l'amélioration de la réglementation qui aurait davantage permis au Parlement de déléguer ses responsabilités à la population, le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour mettre en application les recommandations du rapport. Qui plus est, lorsque j'ai proposé l'adoption du rapport, le gouvernement s'est arrangé pour que la question ne soit même pas débattue. Depuis, nous n'en avons plus entendu parler.

Nous voulions par ailleurs entreprendre un programme d'assouplissement de la réglementation, afin de confier au secteur privé et aux particuliers le soin de déterminer les orientations et la façon dont ils régiraient leur vie. Après l'arrivée des libéraux au pouvoir, nous avons constaté une multiplication des règlements, des dépenses publiques et une ingérence de plus en plus grande du gouvernement dans la vie quotidienne des Canadiens.

Le gouvernement a toutefois proposé une mesure positive. Il a proposé l'adoption d'un calendrier, idée que nous avons approuvée. Grâce à ce calendrier, la population serait informée des plans du gouvernement en matière de règlements pour l'année à venir. C'est une mesure valable et nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi le gouvernement a mis tant de temps à la mettre en application.

Le projet de loi permettrait d'abroger certaines lois désuètes qui ont été complètement oubliées. Certains parlementaires s'inquièteraient paraît-il de l'abrogation de la loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse. Je suis soulagé de lire dans les notes que les dispositions de cette loi vont se retrouver dans la loi sur les maladies et la protection des animaux et qu'ainsi elles n'échapperont pas à l'autorité du Parlement.

Les députés seront sans doute déçus d'apprendre que la loi de 1908 récompensant certains volontaires est abrogée. Selon les notes que j'ai en main, cette loi avait pour but d'accorder aux volontaires alors domiciliés au Canada, ayant servi avec les troupes britanniques dans le Sud de l'Afrique durant la guerre des Boers entre 1899 et 1902 ou fait partie des corps canadiens, deux quarts de sections contigus de terres fédérales ou \$160 au lieu de la terre.

Je suis persuadé que les députés seront ahuris de découvrir quelles lois ont été abrogées. Par exemple, la loi des crédits de démobilisation ou la loi de 1923 des primes sur le chanvre. C'est une loi qui autorisait le paiement à même le fonds du revenu consolidé de primes pour le chanvre récolté et vendu au Canada. Étant donné que ces primes devaient être versées seulement en 1926 et 1933, on considère que la loi est inutile. Il n'y a apparemment aucune demande de dédommagement en souffrance.